

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Mise en oeuvre des
nouveaux rythmes
scolaires: créations
d'emplois et taux de
rémunération des
vacations effectuées par
les enseignants dans le
cadre des ateliers péri-
éducatifs**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 juillet 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Delhis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

N° DE DOSSIER : 14 F 09

OBJET : MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : CRÉATIONS D'EMPLOIS ET TAUX DE RÉMUNÉRATION DES VACATIONS EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ATELIERS PÉRI-ÉDUCATIFS

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du projet éducatif territorial adopté lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014, les nouveaux rythmes scolaires seront mis en œuvre au sein de la Ville à compter du 2 septembre 2014. Ils conduisent la Direction de l'enfance à devoir adapter ses effectifs par des créations d'emplois, et à déterminer un taux de rémunération des vacances effectuées par les enseignants dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.

1/ Créations d'emplois au sein des équipes d'animation

Les équipes d'animations actuellement en place prennent en charge les activités périscolaires.

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, elles assureront à compter du 2 septembre prochain l'ensemble des activités périscolaires et péri-éducatives, à savoir :

- les nouveaux ateliers péri-éducatifs 4 fois par semaine (découpage du territoire de la Ville en deux)
- le temps de la restauration scolaire
- les accueils du soir
- les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Les accueils de loisirs du mercredi, les accueils du soir des écoles maternelles et les ateliers péri-éducatifs sont soumis à des ratios d'encadrement. Leur respect permet à la Ville de bénéficier de subventions dans le cadre du contrat enfance.

Pour rendre plus attractifs ces postes et fidéliser les animateurs déjà présents et investis au sein de la Ville, il est proposé d'annualiser leur temps de travail et de créer les emplois correspondants aux besoins permanents de la Ville sur la base de temps complet.

Les missions assurées par ces adjoints d'animation et l'organisation de leur temps de travail sont décrites dans le tableau annexé en pièce jointe.

Au regard des besoins existants de façon permanente, l'ensemble des activités permet d'identifier 68 postes pérennes (dont les 6 Directeurs d'accueils de loisirs qui ne sont pas comptés dans l'encadrement des enfants).

Compte tenu des postes permanents déjà existants, il est proposé de créer 43 postes permanents supplémentaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Rendre ces postes permanents permettra :

- l'attractivité des postes proposés par la Ville
- la fidélisation des agents,
- la professionnalisation des agents par la mise en place de plans de formation

Pour assurer ces missions et tenir compte des variations des effectifs « enfants » (qui nécessitent souplesse et capacité d'adaptation), il est proposé de compléter les besoins par des agents vacataires. Les variations des effectifs « enfants » justifient le recours à des agents vacataires.

2/ Taux de rémunération des vacances effectuées par les enseignants au titre des ateliers péri-éducatifs.

Les enseignants assurent pour le compte de la Ville la plupart des études surveillées. A ce titre, ils sont employés communaux. Leur taux de rémunération maximum est fixé par circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale.

Un certain nombre d'entre eux ont émis le souhait de conduire des ateliers péri-éducatifs. Le recours aux enseignants permettra une émulation au niveau de l'ensemble de l'école. Par ailleurs, il sera plus facile de partager les locaux si les enseignants font partie du dispositif.

Il est proposé que leur rémunération pour ces activités soit fixée à 19 € bruts par heure, afin que la différence de rémunération ne soit pas trop importante avec celle des animateurs assurant les mêmes missions d'animation des ateliers péri-éducatifs.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable sur les créations d'emplois

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations d'emplois ainsi que le taux de rémunération des vacances effectuées par des enseignants dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la création de 43 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

À L'UNANIMITÉ, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE le taux de rémunération des vacances effectuées par les enseignants dans le cadre des ateliers péri-éducatifs tel que proposé,

À LA MAJORITÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Madame SILLY), Madame SILLY votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Annexe

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ANIMATION :

DURANT LE TEMPS SCOLAIRE	
Jours:	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
11H30 - 13h30	Encadrement du temps de restauration des élémentaires
15h - 16h30	Ateliers péri éducatifs
16h30 - 19h	Accueil du soir
Heures totales pour les jours scolaires (6h par jour)	846
Heures totales pour les accueils de loisirs du mercredi (7h par jour)	252

DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (16 SEMAINES/AN)	
Jours:	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi
Heures totales pour les accueils de loisirs des vacances scolaires	800

RÉUNIONS DE PRÉPARATION POLE PÉRISCOLAIRE	52
---	-----------

RÉUNIONS TEMPS PÉRI ÉDUCATIF	10

Congés (30 jours)	210
RTT	143

1607
